

Sous-section 2.—Entreposage frigorifique des vivres

Entrepôts frigorifiques.—En vertu de la loi sur les installations frigorifiques (S.R.C. 1952, chap. 52), modifiée (S.R.C. 1952, chap. 313), le gouvernement fédéral subventionne la construction et l'aménagement d'entrepôts frigorifiques accessibles au public. La loi est appliquée par le ministère de l'Agriculture.

Les entrepôts frigorifiques au Canada se classent en cinq catégories: 1^o entrepôt public affecté aux vivres et aux produits alimentaires et dont l'espace est tout entier à la disposition du public; 2^o entrepôt semi-public, affecté aux vivres et dont l'espace, sauf une partie réservée au propriétaire, est à la disposition du public; 3^o entrepôt particulier, affecté aux vivres et aux produits alimentaires et fermé au public (entre dans cette catégorie l'espace réfrigéré des abattoirs, crémeries, laiteries, fromageries et entrepôts de distribution en détail et en gros); 4^o établissement de casiers congélateurs qui sont tous loués au public et où les vivres et produits alimentaires peuvent être coupés, apprêtés, refroidis, congelés et conservés dans les casiers; 5^o dépôt de boîte ayant l'espace seulement ou principalement pour geler et entreposer les appâts à l'usage des pêcheurs.

On ne peut poser de règle absolue qui permette de distinguer entre les entrepôts publics et les entrepôts particuliers. En général, les entrepôts possédés et exploités par des établissements qui font le commerce des marchandises entreposées sont désignés entrepôts "particuliers", bien que la plupart louent au public l'espace superflu.

Les chiffres des tableaux 31 et 32 (réunis par le ministère de l'Agriculture) donnent une certaine idée de la capacité des entrepôts frigorifiques au Canada, mais il faut signaler qu'il n'est pas possible d'obtenir de renseignements précis sur ce sujet et que ces chiffres ne sont qu'approximatifs.

31.—Entrepôts frigorifiques, par province, année terminée le 31 mars 1959

NOTA.—Chiffres approximatifs seulement.

Province	Entrepôts publics subventionnés				Tous entrepôts	
	Nombre	Espace frigorifié	Coût	Subvention totale	Nombre	Espace frigorifié
		pièdes cubes	\$	\$		pièdes cubes
Terre-Neuve.....	2	44,078	201,959	67,320	68	2,409,521
Île-du-Prince-Édouard.....	12	358,037	351,408	110,299	24	599,204
Nouvelle-Écosse.....	24	5,042,735	4,144,026	1,238,409	191	7,151,477
Nouveau-Brunswick.....	13	1,875,161	1,805,396	567,473	93	2,973,745
Québec.....	58	5,791,080	5,619,801	1,803,348	303	25,808,637
Ontario.....	89	14,149,001	11,851,194	3,723,105	964	43,141,890
Manitoba.....	11	3,182,611	2,265,696	683,240	297	11,448,424
Saskatchewan.....	23	1,172,381	1,762,526	562,939	325	5,618,539
Alberta.....	9	1,447,845	2,153,657	701,608	307	8,548,136
Colombie-Britannique.....	74	23,663,048	10,029,654	3,029,894	409	35,662,284
Total.....	315	58,725,977	46,185,318	12,487,635	3,071	143,361,857